Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261002-2026-14-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

74240

- - -

CONVENTION DE PARTENARIAT

BANQUE ALIMENTAIRE 74

2026.14

- - - -

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE DEUX OCTOBRE
Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Eugène COLLOMB, sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 25 Septembre 2026

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice – Présidente
Mmes. BASTIAN, GALY, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, FOURNIER, PERILLON

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT
Procuration de Mme ESTERMANN à Mme GALY

Absents excusés : Mmes BOCCARD, HOMINAL

Secrétaire de séance : Mme Martine GALY

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gaillard,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6 relatifs aux missions du CCAS en matière d'aide et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-07 du CCAS de Gaillard portant règlement des aides sociales facultatives

Considérant que le CCAS de Gaillard mène des actions en faveur de la solidarité et de l'inclusion sociale,

Considérant que la Banque Alimentaire de Haute - Savoie met à disposition des denrées alimentaires destinées à être redistribuées aux personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant que la Banque alimentaire de Haute – Savoie est responsable de la bonne gestion des produits FSE + (Fonds Social Européen)

Considérant l'intérêt d'un partenariat formalisé afin de coordonner les efforts, garantir la traçabilité et assurer une distribution adaptée aux besoins des bénéficiaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Haute - Savoie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

DIT QUE Cette convention précise les modalités de mise à disposition des denrées, les conditions de stockage et de distribution, ainsi que les engagements réciproques du CCAS et de la Banque Alimentaire.

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261002-2026-14-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Banque alimentaire 74, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble CEDEX – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de Séance,
Mme Martine GALY

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/10/2026

de sa mise en ligne le : 23/10/2026

C.C.A.S. DE GAILLARD
74240